

Rapport provisoire – Maroc-

Les technologie de la communication et l'information et droits de l'homme*

Said Aghrib** and Fatiha Sahli***

*Prepared for the International Workshop on *The Nexus Between ICTs and Human Rights in Africa*, organized by Human Rights and Peace Centre, Faculty of Law Makerere University, Uganda, 2nd to 4th April 2009 with assistance from the International Development Reserach Centre, Ottawa, Canada

**Professor of International Economic Law, Université Cadi Ayyad Marrakech, Morocco

***Directrice du Laboratoire de recherches, sur la coopération internationale pour le développement. Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Université Cadi Ayyad Marrakech, Maroc

Résumé (abstract)

Le Maroc qui s'est précipité, comme tous les autres pays, pour signer la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à adhérer à de nombreuses conventions internationales en la matière. A connu, et depuis son indépendance, une répression brutale qui s'est accentuée pendant les années 70. Mais depuis quelques années, face à une pression internationale mais aussi interne, le Maroc est rentré dans une nouvelle dynamique. Il a pris des dispositions « susceptibles d'assurer une meilleure application des dispositions relatives aux droits humains. La révision de la constitution en 1992¹, la révision d'une partie de son arsenal juridique² la création du Conseil consultatif des droits de l'Homme...

Cette situation des droits de l'homme au Maroc nous contraint de poser la question sur le développement des TIC et son impacte sur le respect de droit de l'Homme à trois niveaux différents.

La situation actuelle permet-elle aux populations un accès aux TIC pour améliorer leur niveau de vie et accroître leur développement ?

Les évolutions actuelles des droits de l'homme garantit-elle une protection des usagers des TIC dès lors que les considérations sécuritaires sont omniprésentes et toujours avancées par les pouvoirs publics ?

Si les TIC sont des outils indispensables pour le développement comment peut on concilier entre leur utilisation et le respect des droits de l'Homme ?

Droits de l'homme au Maroc : état des lieux

Le Maroc qui s'est précipité, comme tous les autres pays, pour signer la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à adhérer à de nombreuses conventions internationales en la matière. a connu , et depuis son indépendance, une répression brutale qui s'est accentuée pendant les années 70. Mais depuis quelques années, face à une pression internationale mais aussi interne, le Maroc est rentré dans une nouvelle dynamique. Il a pris des dispositions « susceptibles d'assurer une meilleure application des dispositions relatives aux droits humains. La révision de la constitution en 1992³, la révision d'une partie de son arsenal juridique⁴ la création du Conseil consultatif des droits de l'Homme...

¹ La révision de la constitution dispose dans le préambule «Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux, dont il est un membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des chartes desdits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus ».

²

³ La révision de la constitution dispose dans le préambule «Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux, dont il est un membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des chartes desdits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus ».

Objet d'une attention particulière, les libertés fondamentales avaient constitué l'une des principales revendications du mouvement national marocain. L'accession du Maroc à l'indépendance devant constituer le début d'une ère nouvelle avec la consécration des libertés fondamentales.

Ainsi, et depuis puis le 15 novembre 1958, la date de promulgation du code des libertés publiques, les libertés publiques ont fait l'objet d'une codification.

Le Code comprend trois dahirs réglementant la liberté d'association, la liberté de réunion, le troisième texte législatif constituant le code de la presse.

Le principe démocratique exige la reconnaissance des partis politiques,. Dans ce sens le législateur marocain a envisagé le statut de l'activité des partis politiques dans le cadre du code des libertés publiques et plus précisément dans celui des associations.

L'un des trois Dahirs a été consacré à la presse et à la liberté d'expression ,, modifié et complété depuis le Dahir de 1973

La protection et la promotion des droits de l'Homme suppose également que « les Etats adhèrent pleinement aux conventions internationales, les ratifient et les incorporent dans leurs législations internes afin qu'elles soient conformes aux normes internationales.

La Maroc a certes entamé une démarche visant la ratification des conventions internationales, au début pour acquérir une reconnaissance internationale et par la suite pour soigner son image au niveau international. Mais il a eu recours à des méthodes qui , même reconnus au niveau international, atténue le contenu des conventions et retardent leur application.

Chaque fois que q le contenu est incompatible avec le droit interne ou contraire aux enseignements de la religion, l'Etat émet des réserves tel que pour l'article 16 et l'article 18. Le Maroc vient de lever ses réserves notamment celles concernant la convention des nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes. Cependant l'aspect religieux demeure très influent

Malgré ces évolutions, le Maroc reste en deçà des résultats escomptés aussi bien concernant les droits civils, et politiques que les droits sociaux

I- LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES :

1-Le droit à la vie : Les tribunaux marocains continuent de prononcer des peines de mort dans leurs sentences et leurs verdicts.

2-Le droit à la sûreté physique et personnelle et l'interdiction de la torture : le recours à la torture et à la violence exercée

3- l'incarcération et l'emprisonnement pour des motifs politiques et l'absence de conditions d'un procès juste et équitable.

4- L'enlèvement : les nouvelles donnes du 11 septembre aux Etats Unis ont contribué considérablement au retour à l'enlèvement qui avait connu une régression considérable Les événements du 16 mai 2003 à Casablanca ont donné lieu à une recrudescence et à une aggravation de l'enlèvement ; des milliers de séquestrés ont été victimes de cette campagne.

5-Système judiciaire et tribunaux: Le domaine judiciaire n'est toujours pas indépendant et n'est pas capable de réaliser l'équité et la justice.

La dissolution de la cour spéciale de justice

6-Les libertés publiques : les violations qui portent atteinte aux libertés publiques persistent et s'ajoutent aux insuffisances des textes juridiques qui ont prévu des sanctions touchant la liberté individuelle comme dans les cas des infractions se rapportant à la liberté d'expression. Le système judiciaire continue à réprimer la liberté d'expression, en statuant sur des dossiers concernant " l'offense du sacré »

D'autres exactions comme le recours à la violence contre les groupes de protestataires (les chômeurs diplômés, les fonctionnaires, les non voyants ou les handicapés...) ce qui porte atteinte à leur intégrité physique, et à leur sécurité personnelle, suite aux violences, aux blessures....

8-la liberté de circulation : Certains acquis ont été réalisés qui mais la liberté de circulation subit encore des contraintes qui résident des mesures oppressives à l'encontre des anciens prisonniers politiques, des anciens exilés, et des activistes des droits de l'Homme.

9-Les violations graves des droits de l'Homme au Maroc Malgré les changements intervenus des violations graves des droits de l'Homme se sont même intensifiées après le 11 septembre 2001, et ont connu leur apogée avec les événements du 16 mai 2003, et l'adoption de la loi anti-terroriste (le non respect de la présomption d'innocence. Les arrestations arbitraires, et les enlèvements qui ont touché des centaines de victimes , le dépassement de la durée fixée à la garde à vue et la falsification de la date de l'arrestation pour prolonger les interrogatoires, les motifs des arrestations n'ont pas été communiqués , torturés et mauvais traitements...

II- LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :

Le classement du Maroc au 126ème rang en ce qui concerne l'indice du développement humain établi par le rapport mondial sur le développement humain de l'année 2007.

Il ressort que la situation sociale a continué à se dégrader : le Maroc qui était classé au 117ème rang en 1997, se retrouve au 123ème rang en 2002 au 126ème rang actuellement

1- L'augmentation de la pauvretéTaux élevé de la pauvreté dans les campagnes (70%). D'après le haut commissariat à la planification en juin 2004, Environ 6 millions d'habitants vivent dans une pauvreté totale, avec moins de 3923 dhs(380 euros) par an dans les villes et moins de 3037 dhs(300 euros) dans les campagnes. Une large tranche de la population marocaine (43% de la population totale), vit avec un

revenu annuel de moins de 4500 dhs (55% vit dans les campagnes, et 33% dans les villes). Plus de la moitié de cette catégorie de la population, selon les études les plus optimistes, vit dans une extrême pauvreté.

L'anarchie, la mauvaise gestion et le pillage et la dilapidation des deniers publics comme en témoignent les rapports établis par des organisations nationales et internationales en constituent l'une des causes principales

2-Le phénomène de l'analphabétisme demeure inquiétant sur le terrain, même si les chiffres montrent une apparente amélioration

3- En ce qui concerne le droit aux soins médicaux, il connaît une nette dégradation, et demeure loin des normes internationales dans ce domaine : en plus de la distribution déséquilibrée des cadres médicaux au niveau national(44% des médecins se trouvent dans l'axe Casablanca-Rabat, avec un taux de 46 médecins spécialistes pour 100 mille habitants), La propagation des maladies infectieuses et contagieuses

III- LES DROITS SPECIFIQUES : 1-Les droits de la femme : L'année 2004, a été marquée par les cinq aspects suivants : La parution du nouveau code de la famille en février 2004 n'a pas mis fin à la discrimination contre les femmes . La persistance de la violence à leur égard., le chômage, la pauvreté, l'analphabétisme...

2-Les droits de l'enfant : Malgré les dispositions législatives, les enfants sont exposés au travail intensif dans les usines, les fermes et les maisons.

Augmentation d'année en année du nombre d'enfants en difficulté : la mendicité, l'analphabétisme, la consommation de la drogue ou les abus sexuels.

3- L'immigration clandestine :L'approche sécuritaire, privilégiée par les deux rives, a favorisé la violation des accords internationaux relatifs aux droits de déplacement, d'exil, de nationalité, voire de la vie.

Elle a également favorisé l'accroissement du nombre des morts et des disparus. ainsi que le nombre d'arrestations (le Maroc est un point de passage de l'immigration clandestine vers l'Europe)

4- l'environnement au Maroc. Les problèmes de l'environnement au Maroc sont nombreux et diversifiés, et se rapportent à tous les domaines : le patrimoine forestier, l'agriculture, la croissance démographique, l'absence de traitement des rejets, la pollution, le littoral...

Éléments essentiels de la démocratie et droits de l'Homme

Principes	Dispositions constitutionnelles	Autres textes
Egalité et la non discrimination	art 5 : « Tous les marocains sont égaux devant la loi »	
- Egalité entre l'Homme et	Art 8 : « l'homme et la	

<p>la femme</p>	<p>femme jouissent de droits égaux. Sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques »</p>	<p>Le nouveau code de la famille adopté en janvier 04 assurant ainsi une certaine égalité entre l'homme et la femme .L'âge du mariage pour les filles est repoussé de 15 à 18 ans (comme les garçons) et l'autorisation du père n'est plus nécessaire</p> <p>-La famille est désormais placée «<i>sous la responsabilité conjointe des deux époux</i>»,</p> <p>--La femme n'est plus tenue d'obéir à son mari,</p> <p>- la répudiation unilatérale par le mari est interdite, tout divorce devant passer par un tribunal, le divorce par consentement mutuel</p> <p>- <u>La polygamie n'est pas abolie, mais strictement encadrée par les nouveaux textes.</u></p>
<p>Respect de la diversité culturelle et la tolérance</p> <p>-Liberté religieuse</p> <p>-Libertés d'opinion et d'expression</p>	<p>art 5 : « Tous les marocains sont égaux devant la loi »</p> <p>art 6 « l'islam est la religion de l'Etat qui garantit à tous le libre exercice des cultes »</p> <p>art 9 : « la constitution garantit à tous les citoyens...la liberté d'opinion, la liberté d'expression sous toutes ses formes et la liberté de réunion, .. »</p> <p>art 23 : « la personne du roi est inviolable et sacrée »</p>	<p>L'un des trois Dahir constituant le code des libertés publiques de 1958 a été consacré à la presse et à la liberté d'expression, modifié et complété depuis le Dahir de 1973</p> <p>un régime répressif appliqué (art 38 à 77) . Il a été instauré afin « de</p>

<p>-Liberté de choisir sa religion et ses convictions</p>	<p>art 6 « l'islam est la religion de l'Etat... »</p>	<p>protéger les institutions de l'Etat, les représentants de l'autorité publique et les intérêts moraux des particuliers. C'est le ministre de l'intérieur qui se voit attribuer des compétences en la matière. Ainsi , l'article 77 dispose que le ministre de l'intérieur pourra ordonner la saisie administrative de tout numéro d'un journal dont la publication sera de nature à troubler l'ordre public. Lorsque la publication d'un journal aura porté atteinte aux fondements institutionnels, politiques ou religieux du Royaume, le ministre pourra ordonner la suppression du dit-journal, celui qui pourra , d'autre part, être interdit par une décision du premier ministre.</p> <p>Les amendements au Code de la Presse confirment que le délit de diffamation était passible d'emprisonnement.</p> <p>-La loi antiterroriste et le non respect des libertés publiques</p>
<p>-Participation des citoyens à la vie publique et politique</p>	<p>Art.12 « tous les citoyens peuvent accéder, dans les mêmes conditions, aux fonctions et emplois publics »</p> <p>Art 8 : « ... Sont électeurs tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques »</p>	<p>-</p>

Les TIC et développement

Cette situation droit de l'homme au Maroc nous contraint de poser la question des TIC à trois niveaux différents. La situation actuelle permet-elle aux populations un accès aux TIC pour améliorer leur niveau de vie et accroître leur développement ?

Les évolutions actuelles des droits de l'homme garantit-elle une protection des usagers des TIC dès lors que les considérations sécuritaires sont omniprésentes et toujours avancées par les pouvoirs publics ?

Si les TIC sont des outils indispensables pour le développement comment peut on concilier entre leur utilisation et les droits de l'Homme ?

I- TIC et développement :

Si dans les années 80, de nombreux pays « craignaient que les TIC ne comportent de risques importants sur leur régime politique ou sur le plan social (colonisation culturelle, atteinte au respect de la vie privée et à leur souveraineté nationale, une nouvelle ère s'est ouverte dans les années 90, marquée plutôt par la crainte d'être à la traîne et de rester à l'écart du système mondial des autoroutes de l'information ». Ainsi, de nombreux pays en développement, notamment le Maroc, ont inscrit les TIC au cœur de leur programme de développement économique et social. Ils se sont lancés dans une course en matière des TIC dans l'espoir d'être concurrentiel sur la plan mondial.

Ce sont les retombées favorables que les TIC sont censées produire qui favorisent cette évolution (dans le domaine de la santé, l'éducation, croissance économique ;..)

Les TIC sont utilisées de façon extensive dans tous les domaines de la société en appui à toute sorte d'activité humaine. L'information a depuis longtemps investi les lieux du travail, de loisirs , de l'éducation...

On les trouve dans l'enseignement où elles produisent des transformations en profondeur des pratiques, usages et mentalités. Elles touchent le cœur même des activités de l'enseignement, de l'apprentissage. Les activités administratives, les bibliothèques, la documentation virtuelle

Dans le domaine de la formation, le PC est devenu l'assistant de la personne en formation et son accompagnateur dans son développement personnel et professionnel. Il lui permet l'accès aux informations et aux connaissances. Les documents numériques , les capacités de stockage facilitent le transfert des ressources pédagogiques et conduisent à la chute du coût de l'accès à a connaissance. Le PNUD a, à maintes reprises, déclaré qu'il est impossible aux pays et aux entreprises de s'intégrer dans l'économie mondiale sans être branchés aux réseaux de télécommunication et d'Internet. Ces derniers permettent, selon le PNUD, de comprendre la qualité des services et de production ; de comprendre le monde et de gérer les transformations sur le plan économique.

Le NEPAD estime que les avantages de l'utilisation des TIC sont immenses et appréciables. Au niveau économique, elles permettent l'accès à un éventail

d'information pour accélérer le rythme de la compétitivité. Elles stimulent l'investissement, identifient les créneaux d'exportation, créent des emplois qualifiés. Elles favorisent le développement humain notamment en matière de la santé, de l'éducation et de la recherche scientifique. Elles jouent un rôle important dans le développement des droits de l'homme puisqu'elles permettent de sensibiliser les citoyens sur les violations graves des droits humains et des libertés fondamentales et de divulguer les différents droits

Mais il est important de souligner que le rapport NTIC/développement doit être abordé sous deux angles, les aspects économiques et le développement humain .

Sur le plan économique si tout le monde s'accorde pour reconnaître le rôle des TIC dans les activités industrielles et commerciales et l'importance qu'elles occupent dans les économies nationales , et considère qu'actuellement elles sont considérées comme la branche la plus importante dont la croissance est la plus rapide, les analystes mettent sérieusement en doute l'existence d'un lien ce cause à effet quant à la relation TIC/croissance économique.

En terme de retombées sur le développement, bien que la tendance est de reconnaître les effets sur le développement, la généralisation serait exagérée.

D'abord les TIC sont inégalement réparties dans le monde. L'écart se creuse entre pays développés et pays pauvres ⁵. Son importance peut être illustré dans tous les domaines : répartition mondiale des appareils téléphoniques, recettes dégagées par les services des télécommunications, les équipements des TIC, les dépenses d'informatique, une grande disparité dans le commerce des TIC. Ce qui constitue un obstacle majeur à l'intégration dans la société de l'information et l'accès au pouvoir

Le cas du Maroc est révélateur. Malgré la volonté d'intégrer les TIC dans ses programmes de développement, les résultats sont insignifiants. Certes, le parc d'abonnés Internet a connu une nette progression entre 2000 et 2005 passant de 37.000 abonnés à 206.452 à fin septembre 2005 soit une croissance annuelle moyenne de 41,03%. Cette évolution est due à l'avènement de l'ADSL qui a fait évoluer le parc Internet entre 2004 et 2005 de 128%. S'agissant du nombre d'internautes, il est estimé à plus de 3 millions à fin 2004. Ce chiffre englobe les utilisateurs Internet dans les points d'accès publics hors domicile.

Concernant les ménages, le taux d'équipement en ordinateurs personnels est de l'ordre de 11%, soit l'équivalent de quelques 600 000 unités. Ce taux est de 3% en milieu rural électrifié. Par ailleurs, 64% des marocains n'ont jamais eu accès à un ordinateur (selon l'ANRT).

Selon le PNUD, en matière d'acquisition du savoir (technologie, diffusion et création le Maroc demeure un pays très mal classé. Les principales lignes téléphonique en 2004 ne constituent que 44/1000 personnes, les abonnés à la

⁵ D'après l'IUT, les pays développés absorbent 70% de l'ensemble des exportations d'équipement de télécommunication très important. Plus de 100 pays en développement n'exportent rien et sont obligés d'importer et affichent un déficit commercial énorme. A cela on peut ajouter également le poids de la concurrence dans les prestations des services liés aux communications interantionales

téléphonie mobile 313/1000 personnes , les internautes 117/1000, les redevance et droits de licence perçus par personne ne dépassent pas 0,5 en DUS par personne.

Se pose alors pour le Maroc ce lien entre TIC et développement humain. En d'autres termes est ce que ce sont les TIC qui favorisent le développement ou, au contraire c'est le développement humain qui favorisent l'usage positif des TIC ?

Les NTIC constituent un outil au service du développement. Comme n'importe quelle technologie, elles ne peuvent pas être en soient bonnes ou mauvaises ; Tout dépend de leur utilisation Si beaucoup y voient une résultante du développement, la fracture numérique étant la conséquence inévitable des écarts de revenus. Il n'en est pas moins que les TIC peuvent être aussi un outil du développement humain permettant à la population d'améliorer son revenu, (elles génèrent des gains de productivité en favorisant la croissance), sa santé, son instruction...Ainsi, elles peuvent influencer sur le développement humain. Elles peuvent accroître directement les potentialités humaines (accès à Internet pour s'informer). Ce qui améliore directement le savoir et donne les moyens de participer à la vie économique, sociale et politique de la collectivité.

Cependant, le développement humain est lui-même un outil essentiel du progrès technique. Le relèvement des niveaux d'instruction joue un rôle primordial dans l'élaboration la diffusion des TIC et leur usage à des fins de développement.

Le Maroc, classé au 126 rang selon les indicateurs du développement, avec un taux d'analphabétisme⁶ parmi les plus importants dans le monde et des revenus très bas par habitant ne peut pas permettre à ses citoyens un accès égal aux TIC. On est loin de la situation où les TIC peuvent permettre le développement humain au contraire un manque de développement humain qui demeure un obstacle à l'usage des TIC. Or, le développement humain et les progrès des TIC peuvent se renforcer mutuellement si un certain nombre de conditions sont remplies.

2-Fracture numérique et enjeux de développement

La fracture numérique symbolise l'accès inégal à l'information et aux moyens de communication et d'information des populations de par le monde. Elle est à la fois une cause et une conséquence de la distribution inéquitable des richesses entre les différents pays et au sein de ceux-ci. Tout comme la pauvreté à laquelle elle est étroitement liée, elle diminue fortement la capacité des personnes à jouir de leurs droits. Pour autant, les technologies de l'information et de la communication offrent des capacités inédites aux individus et aux groupes, particulièrement ceux qui sont exposés, marginalisés ou vulnérables. Ces technologies font progresser le partage des connaissances dans des domaines vitaux au développement humain et pour la réalisation des droits de l'homme.

Au coeur de la question de l'accès aux nouvelles technologies, se trouve celle du coût de cet accès, du coût de ces technologies.

Outre le prix des communications téléphoniques, du raccordement à Internet, il y a le prix d'un ordinateur, celui des logiciels, et derrière ces prix, la question des brevets revenant à leurs inventeurs et des droits d'auteurs. Il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de lever ces barrières financières, d'encadrer le droit de la propriété

⁶ Selon le PNUD, le taux des d'alphabétisation des adultes(15 ans et plus) entre 1995-2005 est de 41,6 et celle des femmes , est de 39,9 %

intellectuelle, dans le but de promouvoir le droit de tous de participer aux progrès et avancées scientifiques et à leurs bénéfiques, inscrit à l'article 27 de la DUDH, mais aussi afin de réaliser l'article 7 sur la non-discrimination.

Les enjeux sont énormes, de même que les intérêts financiers en jeu. On pourrait dresser un parallèle intéressant avec ce qui a été fait en faveur des médicaments génériques au sein de l'OMC. On comprend ainsi qu'il nous faudrait une mobilisation internationale sans précédent avant d'arriver à un tout petit début d'infléchissement des règles du commerce mondial en faveur de l'encadrement du droit de la propriété intellectuelle sur les brevets liés aux nouvelles technologies.

En effet, à moins que ces technologies de l'information et de la communication ne soient mises à disposition de ceux qui sont à l'extrémité perdante de la fracture à une vaste échelle, la société de l'information et de la communication restera une force d'appauvrissement relatif pour de larges pans de la population mondiale et par conséquent une source d'instabilité.

- Les TIC et droits de l'homme

La question des droits de l'homme a été et demeure au centre de toute réflexion sur les TIC .

Certes, les TIC créent, (comme le confirme le PNUD, des possibilités nouvelles de faire avancer la santé, la nutrition, élargir le savoir, stimuler la croissance et donner aux individus les moyens de participer à la vie collective. L'enjeu est de tirer parti des potentiels des TIC pour promouvoir les objectifs du développement, à savoir l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous, l'égalité entre l'homme et la femme, la lutte contre la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle...

Le Maroc, à l'instar des pays africains n'a pas pu rester à l'écart des TIC. Cependant , il est important de noter que , malgré leur importance, les TIC posent des problèmes que les Etats sont amenés à prendre en considération.

Leurs effets sont là. On ne peut ignorer leur rôle dans l'accroissement de la capacité des personnes à s'informer et leur rôle dans le développement. Cependant, la vie de chacun de nous, à cause des TIC, ne peut rester secrète. Les principes élémentaires de la liberté de l'individu sont ainsi affectés et les TIC se transforment en service de violation de la vie privée. Chacun de nous peut être repéré soit par l'usage de sa carte bancaire, son téléphone...Ou encore, et par l'instauration de la carte biométrique, on peut, et à chaque moment pénétrer les fichiers de chaque individu.

Tout progrès en matière des TIC s'accompagne d'avantage et de risques potentiels qui ne sont pas faciles à anticiper et à gérer. Plusieurs pays utilisent le TIC pour censurer et contrôler⁷. Certains surveillent les recherches que la personne est amenée à faire et à exprimer par leur intermédiaire d'une manière invisible. Les traces laissées par les personnes sont toujours analysées d'une manière très poussée aussi bien par l'Etat au nom de la lutte contre le terrorisme et de l'amélioration du suivi administratif, ou par les entreprises par souci d'affiner le marketing.

⁷ Au Maroc, plusieurs utilisateurs sont suivis et jugés sous prétexte de constitution de bande de malfaiteurs ou atteinte à l'ordre public. Or il s'agit dans la plus part des cas de l'usage des TIC comme simple outil d'expression

Comment maximiser les avantages et limiter le plus possible les risques induits par les TIC. Ce n'est pas un choix aisé. Il est complexe et politiquement controversé. Les moyens pour faire face à ce dilemme sont nombreux notamment en matière de réglementation adéquate et de capacités institutionnelles. Ainsi, les pays peuvent être mieux armés pour faire face aux effets pervers des TIC et pour que ces dernières aient des effets positifs sur les droits humains et non le contraire. Cependant les besoins en capacités institutionnelle et réglementaires peuvent s'avérer très grands pour les PED. Aussi l'équilibre avantages/inconvénients peut varier d'un pays à un autre.

Les effets des TIC sont là. On ne peut ignorer leur rôle dans l'accroissement de la capacité des personnes à s'informer et leur rôle dans le développement. Cependant, elles peuvent servir d'instrument de réduction des libertés et les conflits d'intérêts risquent de compromettre leurs réalisations en matière des droits humains.

1-Liberté d'expression et d'information - atteintes systématiques dans les régimes répressifs, dangers pour les démocraties.

La désinformation et l'isolement constituent l'ennemi numéro un des droits de l'Homme. Avec le développement de nouvelles formes de communication mondiale, ils sont potentiellement vaincus. Appliquées aux droits de l'Homme, les nouvelles technologies sont un outil permettant de décroquer l'information, d'organiser l'activisme, de mobiliser, sensibiliser, pour faire réagir.

En pratique néanmoins, censure et surveillance se développent. Si certaines paraissent fondées et légitimes (dans les pornographie infantile, discours racistes et xénophobes, appels à la violence, à la haine, constitution groupes terroristes) d'autres paraissent moins justifiées et essayent de puiser leur légitimité dans un souci sécuritaire absurde.

L'Internet, à l'instar de tout moyen de communication à distance, fait certainement peur aux régimes répressifs. Chaque internaute est considéré comme un éditeur potentiel et le flux d'informations transitant sur le Net semble les inquiéter. . S'il est difficile d'interdire l'accès de la Toile à la population, sans pénaliser fortement son développement, certains régimes développent un arsenal technologique permettant de surveiller les internautes, censurer des sites dérangeants et traquer la cyberdissidence. Plusieurs Etats autoritaires demandent à des entreprises de leur installer des outils de contrôle du Web, qui filtrent les sites ou les mails aux contenus « subversifs », et criminalisent le simple fait de s'être exprimé sur des sites ou des forums de discussion, ou avoir recherché des informations qui sont en ligne. Certains, enfin utilisent de plus en plus les services de hackers, qui créent des virus et des programmes informatiques de toutes sortes, pour bloquer les publications indésirables.

Aujourd'hui, plusieurs entreprises qui travaillent dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, se rendent coupables de complicité de violations des droits de l'Homme, en coopérant avec des régimes liberticides qu'ils aident dans le renforcement de la répression. C'est le cas des entreprises qui fournissent les logiciels permettant aux gouvernements de contrôler la toile.

Dans un rapport sur l'Internet sous surveillance, Reporters sans frontières expliquent comment l'entreprise Cisco systems a vendu plusieurs milliers de routeurs pour développer l'infrastructure de surveillance. Le matériel, paramétré avec l'aide des ingénieurs Cisco, permet de lire les informations transmises sur le réseau et de repérer des mots clé dits « subversifs » comme « démocratie », « liberté » etc. La police a ainsi les moyens de savoir qui consulte des sites prohibés ou envoie des courriers électroniques jugés « dangereux ».

. Face à cet arsenal technique et législatif, les défenseurs de la liberté d'expression disposent de moyens bien réduits. Les internautes cherchent pourtant en permanence de nouveaux moyens de déjouer la censure. Ils débusquent des relais sur le Web qui permettent d'accéder aux sites bloqués, utilisent des logiciels pour se rendre invisibles de la cyberpolice et tentent de protéger la confidentialité de leurs courriers électroniques. Toutefois, le jeu semble déséquilibré.

Au delà des « dictatures », la montée en puissance du terrorisme a bouleversé l'ordre mondial et a entraîné des répercussions directes sur le monde d'Internet au coeur même des démocraties. Surveillance des communications électroniques, censure de sites et lois liberticides se sont ainsi développées, y compris dans des pays habituellement respectueux de la liberté d'expression. , comme par exemple des lois permettant à la police d'obtenir des informations personnelles sur les internautes. (la loi marocaine 03-03 lutte contre le terrorisme)

2-Le droit à la protection de la vie privée

L'utilisation de moyens de surveillance et d'interceptions de communications de plus en plus envahissants, le recours à des techniques de détermination et de définition de profils et à la technologie d'identification de paramètres biométriques, le développement de technologies de communication avec des capacités de surveillance intégrées, la collecte de données génétiques utilisées à mauvais escient, les tests génétiques, l'intrusion croissante dans la vie privée sur les lieux de travail et l'affaiblissement des systèmes de protection de données suscitent de graves préoccupations quant à la protection du droit à la vie privée.

Les législations sur la sécurité nationale en vue de combattre le terrorisme, doivent respecter les normes de liberté d'expression et d'information et doivent être soumises à un examen judiciaire et à une analyse internationale approfondie.

3-- Les libertés individuelles : La vie de chacun de nous, à cause les TIC, ne peut rester secrète. Les principes élémentaires de la liberté de l'individu sont ainsi affectés, et les TIC se transforment en service de violation de la vie privée. Chacun de nous peut être repérée soit par l'usage de sa carte bancaire, son téléphone...Ou encore, et par l'instauration de la carte biométrique, qui permet et à chaque moment de pénétrer les fichiers de chaque individu.⁸

Le droit à la vie privée reconnu en droit international et intégré dans les législations internes est spécifiquement mis à l'épreuve par l'introduction des TIC. Sa protection nécessite d'être réaffirmée avec force. Il ne s'agit pas d'une question d'éthique ou de morale, il s'agit d'un droit fondamental de l'Homme. Au nom d'une

⁸ Le Maroc a instauré la carte d'identité biométrique qui permet à n'importe quel agent de police d'accéder à tous les fichiers de la personne concernée. Contrairement aux pays à tradition démocratique, cela n'a fait l'objet d'aucun débat public.

guerre contre le terrorisme et sous prétexte d'augmenter la sécurité, les droits de l'homme sont violés au quotidien.

Selon l'article 108 (alinéa 3) de la loi 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme « le procureur général du roi peut, si l'enquête l'exige, requérir par écrit, du premier président de la Cour d'appel d'ordonner l'interception des appels téléphoniques ou des communications effectuées par des moyens de communication à distance, de les enregistrer d'en prendre copie ou de les saisir... ». selon l'alinéa 4 du même article le procureur général peut, exceptionnellement, et cas d'extrême urgence, ordonner par écrit l'interception des appels téléphoniques l'interception des appels téléphoniques ou des communications effectuées par des moyens de communication à distance, de les enregistrer d'en prendre copie ou de les saisir... ».

4- TIC et femmes

Malgré la puissance des TIC on ne saurait affirmer leurs effets positifs sur les femmes sans penser réellement au processus de la mondialisation qui s'est fait d'une manière inégale sans tenir compte des conditions sociales existantes.

Les facteurs qui ont mené à la fracture sociale sont les mêmes qui ont engendré la fracture numérique : Richesse/pauvreté, situation géographique: pays du Nord/pays du Sud, le niveau de l'éducation/l'analphabetisme...

Les femmes vivent de multiples exclusions. La majorité des pauvres au Maroc sont des femmes, ce qui ne change guère de la situation au niveau planétaire (les 2/3 des analphabètes sont des femmes. Ce qui rend impossible l'accès aux TIC notamment à Internet. Car la connexion est souvent très coûteuse et les femmes soit analphabètes, soit ne disposent pas d'une formation aux TIC ou tout simplement maîtrisent pas la langue d'usage.

Donc, il n'est pas surprenant que les femmes se trouvent majoritairement exclues, et seule une partie infime est branchée

Utiliser les TIC pour favoriser l'égalité entre l'homme et la femme est critiquable, car le contexte africain relève une réalité faite pour l'essentiel de déficit en matière d'infrastructure marquée par l'analphabetisme qui reste un facteur bloquant quant à l'usage des TIC. Les obstacles se posent plus aux femmes qu'aux hommes dans le monde rural.

5- Droit à la vie privée

Le droit à la vie privée reconnu en droit international et intégré dans les législations internes est spécifiquement mis à l'épreuve par l'introduction des TIC. Sa protection nécessite d'être réaffirmée avec force. Il ne s'agit pas d'une question d'éthique ou de morale, il s'agit d'un droit fondamental de l'Homme. Au nom d'une guerre contre le terrorisme et sous prétexte d'augmenter la sécurité, les droits de l'homme sont violés au quotidien.

Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication jouent un rôle fondamental dans le décollage économique et dans la maîtrise des enjeux de la modernisation, de l'afflux des investissements et de l'Internet, composante majeure de ces nouvelles technologies, est un moyen facilitateur pour l'enseignement des jeunes et l'accès au savoir en général, un catalyseur de l'efficacité de l'administration, un outil d'ouverture sur le monde et un

levier de création de nouveaux métiers. Ainsi, le développement de l'Internet peut contribuer à la promotion des droits de l'homme.

De nouveaux moyens doivent être mis en place dans le but de protéger ce droit reconnu à l'article 12 de la DUDH.

Ainsi, le droit à connaître les données personnelles détenues par des institutions publiques et privées doit être assuré, de même que la possibilité de les supprimer lorsque leur détention n'est pas indispensable. Le développement, le transfert et l'utilisation de la technologie permettant une invasion illégale de la vie privée, doivent être contrôlés et réduits.

Le respect total de la liberté d'expression et d'information par les acteurs étatiques et privés est une condition préalable indispensable à la construction d'une société d'information et de communication libre et sans exclusion.

Les technologies de l'information et de la communication ne doivent pas être utilisées pour limiter cette liberté fondamentale. Il ne doit pas y avoir de censure, de contrôles arbitraires ou de contrainte exercés sur les participants au processus d'information, par rapport au contenu de l'information, sa transmission et sa dissémination. Le pluralisme des sources d'informations et des médias doit être protégé et encouragé.

En application de l'article 19 de la DUDH, toute restriction à la liberté d'expression et d'information doit poursuivre un objectif légitime, au regard du droit international, doit être prescrit par la loi, doit rester strictement proportionnel à un tel objectif et doit être indispensable à une société démocratique pour assurer le respect des droits ou de la réputation des autres, la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique ou de la moralité.

6-Le droit à la culture et à préserver la sienne

Peut-on partir de l'idée que les TIC constituent un patrimoine commun de l'humanité qui doit garantir la diversité culturelle et le dialogue entre les peuples.

Il est important de partir de l'idée que les effets réels ou potentiels peuvent être aussi positifs que négatifs en matière culturelle, notamment sur une partie de la population des PED. La façon de penser la formation des hommes a sérieusement changé ; On assiste à une réelle explosion et d'expériences éducatives dont il est tôt de prédire le succès mais qui ne prennent pas les spécificités culturelles. Une certaine homogénéisation fait obstacle au droit de préserver sa propre culture et de la diffuser. Relais des opinions, de la culture et du discours politique, le secteur mondial de loisirs est dominé par une poignée de grands groupes. Ceux-ci contrôlent à la fois les réseaux de diffusion et le contenu des programmes (notamment les informations et les films) envoyés par câble ou par satellite aux foyers du monde entier. Ainsi, la nécessité de développer un contenu d'Internet endogène s'impose et permet de partager et d'échanger les valeurs, les arts, la musique et tout le patrimoine culturel. La consécration du temps à l'émission de production nationale dans les moyens de communication audiovisuelle permet également de protéger la culture contre cette hégémonie. Or, les TIC ne faciliteront le droit à la culture et la protection de sa propre culture que lorsque un accès juste et équitable sera possible. C'est l'essence même d'un droit à communiquer

Les TIC et le droit à un environnement sain.

L'usage des TIC pose la question de sa viabilité écologique. Leur usage a pour effet d'accroître les émissions d'oxyde et de carbone (imprimante, ordinateurs...) dans des proportions insupportables pour l'environnement

Leur développement signifie également plus d'ordinateurs. Pour fabriquer un ordinateur il faut quantité d'énergie et de tonnes de ressources naturelles. Quand il est dépassé il vient grossir les tas des déchets électroniques, ce qui implique le rejet des déchets toxiques. Il s'agit là d'un problème des plus épineux : les TIC sont-elles compatibles avec un développement écologique viable ?

Les TIC et le droit au savoir.

L'élimination des obstacles au savoir est indispensable pour accroître les capacités humaines. L'accès au savoir est aussi essentiel que l'instruction. Si cette dernière développe les compétences cognitives, l'information donne la substance au savoir. Si le savoir constitue un aspect capital du développement humain les TIC constituent le principal instrument de la société du savoir. Or, l'évolution s'accompagne d'une forte tendance à la privatisation et à la commercialisation des sources du savoir et à une protection législative de la propriété privée. Ainsi le droit de la propriété intellectuelle tend plutôt à protéger les aspects économiques de la propriété intellectuelle que les considérations liées aux intérêts des publics.

Donc les TIC mettent à disposition des outils technologiques qui offrent, à chacun, une opportunité d'exercer ses droits et libertés et celle de participer au développement collectif de la société et de voir se réaliser. Or des conflits d'intérêt risquent de compromettre la réalisation de ces potentialités et affecter négativement les droits humains. Il serait alors très opportun pour les pouvoirs publics d'adopter des moyens juridiques, institutionnels ou autres qui peuvent mettre en évidence les effets positifs et négatifs liés à l'utilisation des TIC et d'optimiser les opportunités liées à la facilitation de l'accès à l'information, au savoir et à la culture

...

Le développement humain pose aux responsables des problèmes très complexes : l'égalité d'accès aux ressources essentielles, l'acquisition et le partage des connaissances au service de la responsabilisation de l'être humain et de la participation de la population. L'écart croissant en matière de capacité numérique est une réalité. Les pays pauvres ne sont pas en mesure de surmonter les obstacles financiers et techniques à leur accession aux TIC. Si dans la plupart des cas les TIC se sont développées par l'investissement étranger, leur entretien, modernisation et rénovation peuvent-ils être assurés sur des fonds propres. La formation des techniciens et des administrateurs capables d'assurer durablement la gestion des projets peut-elle être viable pour les pays en question.

La viabilité financière n'est pas le seul sujet de préoccupation. Le transfert des TIC pose lui aussi un sérieux problème.

D'abord il est connu que les politiques internationales en matière de transfert de technologie ont toujours été un obstacle à la réduction de l'écart entre le Nord et le Sud, chose qui n'a pas changé avec le transfert des TIC. Les pratiques commerciales restrictives en vigueur, les obstacles à la détention du savoir et les dispositions relatives au droit de la propriété intellectuelle, autant d'obstacles qui empêchent les PVD d'évoluer et rendent illusoire l'idée que les PVD peuvent progresser au même rythme que le Nord ou de le rattraper. Peut-être qu'ils auraient la chance de s'améliorer mais l'écart demeurera.

Au niveau des pays bénéficiaires des transferts des TIC, le problème qui se pose concerne la capacité d'en faire le meilleur usage. Ainsi, un certain nombre de pays ont du mal à évaluer les types de technologie et d'objectifs sociaux propres à préserver les intérêts que la recherche du profit ne pourra jamais satisfaire.

Gouvernance de l'Internet

La principale interrogation pour les années à venir sera de savoir comment appliquer une loi nationale au Net, qui ne connaît, par nature, aucune frontière. Les auteurs d'un texte mis en ligne peuvent être attaqués en diffamation dans un pays sur la base d'un texte écrit et mis en ligne n'importe où dans le monde. Dans ce contexte, le salut pourrait, et devrait, venir d'une réaction des instances internationales. L'ONU s'est en effet attelée au dossier d'Internet, cherchant des voies nouvelles pour développer le Réseau tout en le régulant. Mais dans un premier temps, il importe de créer un mécanisme de supervision sous l'égide de l'ONU afin d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises dans le cadre du développement de la société de l'information et proposer les meilleurs moyens d'orienter son développement en faveur de la réalisation des droits de l'Homme.